

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs des écoles d'ingénieurs,

Dans nos trois courriers précédents du mois de mars et novembre 2020, nous faisons part à l'ensemble des écoles des ajustements à envisager dans l'application de R&O afin d'adapter les formations et leur organisation à l'épidémie COVID-19. Les écoles qui étaient concernées par un audit CTI ou un audit coordonné avec le Hcéres en 2020-2021 ont également été contactées par la CTI afin de modifier la programmation prévue. En janvier 2021, suite au décalage d'un an de l'ensemble des vagues de contractualisation des établissements par le MESRI et des vagues périodiques d'évaluation, la CTI a de nouveau communiqué sur les évolutions du calendrier des audits par l'intermédiaire de sa Lettre du mois de mars 2021, de son site et par message individuel aux écoles concernées par les années 2022 et 2023.

Actuellement, la situation sanitaire semble enfin s'améliorer et nous espérons que la rentrée de septembre 2021 permettra aux écoles et à leurs élèves un retour au présentiel et à un rythme académique normal. Cette perspective positive n'a cependant pas encore tous les effets espérés, notamment en ce qui concerne la recherche d'organismes d'accueil pour une mobilité internationale et l'insertion professionnelle.

La CTI souhaite par conséquent adresser un nouveau message aux écoles sur les modalités qu'il convient d'adopter pour la prochaine rentrée et l'année académique 2021-2022.

[Adaptation des cursus ingénieurs](#)

La CTI rappelle sa recommandation aux écoles d'adopter une approche pragmatique dont la seule ligne directrice doit être de veiller à ce que chaque élève-ingénieur, chaque stagiaire de la formation continue, puisse au final attester et faire valoir l'acquisition des compétences terminales associées à son diplôme. La CTI souligne que les modalités pour mettre en œuvre et valider ces compétences ne sont jamais uniques et peuvent être l'occasion d'initier des pratiques innovantes. Une attention soutenue doit être portée sur les étudiants en situation délicate, notamment de handicap ou de difficultés personnelles particulières.

La CTI insiste également sur le fait que toutes les mesures exceptionnelles prises dans ce contexte inédit doivent faire l'objet d'une annexe au règlement des études qui devra être présentée aux élèves-ingénieurs et entérinée par les instances de gouvernance compétentes de l'établissement (CEVU, conseil des études, conseil d'administration, conseil d'école...) lors de leurs prochaines réunions.

[Pour l'ouverture internationale et les langues](#)

Dans son courrier de novembre dernier, la CTI avait recommandé aux écoles de lever l'obligation de séjour à l'international pour les élèves-ingénieurs, étudiants et apprentis, en 2^e et 3^e année du cycle ingénieur durant l'année académique 2020-2021. **Les élèves inscrits en 3^e année du cycle ingénieur en 2021-2022 continuent par conséquent d'être concernés par cet assouplissement des critères du référentiel de la CTI, R&O.**

Pour les élèves inscrits en 1^{re} et 2^e année du cycle ingénieur en 2021-2022, la CTI préconise de maintenir l'exigence d'une mobilité internationale durant le cursus. A titre exceptionnel, les écoles pourront prévoir des exonérations à cette obligation, sous réserve de la validation préalable par les instances concernées de l'école.

Pour tous les élèves-ingénieurs qui ne réaliseront pas de période à l'étranger d'une durée significative, l'école leur proposera une activité alternative spécifique qui pourra leur permettre d'acquérir les acquis de l'apprentissage attendus par une mobilité.

La CTI rappelle également son courrier de novembre 2020 en ce qui concerne la certification en langues. Les exigences décrites dans R&O sont maintenues, à savoir qu'une partie des compétences en anglais et français langue étrangère doivent être attestées par une certification externe.

[Pour les stages de fin d'études décalés à l'année suivante](#)

La CTI rappelle sa recommandation aux écoles de prendre toutes les dispositions pour favoriser la réalisation des stages et tout particulièrement celui de fin d'études dans de bonnes conditions et dans les délais impartis afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Si jamais un projet de fin d'études devait être décalé en débordant sur l'année académique suivante, la CTI souhaite que les élèves ingénieurs dans cette situation puissent être placés en prolongation de scolarité sans paiement de droits d'inscription complémentaires en conservant le droit de réaliser le stage dans le cadre d'une convention et sans report d'une année de l'attribution du diplôme. En d'autres termes, les élèves-ingénieurs seraient diplômés dès validation du stage de fin de formation, toutes les autres activités académiques étant validées par ailleurs.

[Pour l'insertion professionnelle des élèves de la promotion sortante](#)

L'insertion professionnelle des élèves qui ont obtenu leur diplôme en 2020 et qui obtiendront leur diplôme en été 2021 risque d'être impactée par la crise sanitaire dans certains secteurs d'activité particulièrement touchés. La CTI demande aux écoles d'apporter une attention accrue aux outils de suivi de l'insertion professionnelle de ces promotions et de renforcer les dispositifs d'accompagnement des élèves afin de les soutenir dans leurs démarches pour trouver un emploi adapté aux compétences acquises.

[Adaptation des procédures de la CTI](#)

La CTI poursuit l'adaptation de ses procédures au fur et à mesure de l'évolution de la situation. La programmation des évaluations périodiques est réalisée selon le nouveau calendrier des vagues (cf. site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accréditations>).

Après avoir mis en place une nouvelle procédure de visites d'audits en distanciel au printemps 2020, adaptée à la rentrée 2020, la CTI a réalisé l'ensemble des visites d'audit en distanciel en 2020-2021. Une décision concernant les visites d'audit et le distanciel pour la rentrée 2021 sera prise avant l'été.

[La mobilité internationale des apprentis](#)

Indépendamment de la crise sanitaire, la CTI profite de ce message aux écoles pour aborder les obstacles à la mobilité internationale des apprentis liés à l'évolution récente de la législation. En effet, pour une mobilité de plus de 4 semaines, la législation actuelle prévoit la mise en veille de la convention avec l'entreprise, qui entraîne la suspension du statut de l'apprenti au sein de l'entreprise et de sa rémunération. La CTI tient à informer les écoles qu'elle a adressé un courrier à la Ministre du travail en plaidant en faveur d'une évolution de la législation pour que les conventions de mise à disposition des apprentis soient possibles au-delà de 4 semaines et que les entreprises aient le choix entre une convention de mise à disposition ou une mise en veille du contrat.

[En conclusion](#)

La CTI souhaite renouveler son message de soutien aux écoles qui ont veillé avec efficacité à la continuité pédagogique malgré les énormes difficultés rencontrées. Les efforts considérables qu'elles ont fournis en 2020 et 2021 ont entraîné une transformation radicale des méthodes et outils

pédagogiques et les écoles peuvent aujourd'hui s'appuyer sur les compétences acquises dans l'urgence et les développer.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions spécifiques liées à l'organisation des formations et/ou des procédures d'accréditation, par mail à l'adresse : contact@cti-commission.fr

Cordialement,

Elisabeth CREPON

Présidente

La Présidence



[44 rue Cambronne, 75015 Paris - France](https://www.cti-commission.fr)

+33 1 73 04 34 30

www.cti-commission.fr